

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN A 9H30

L'an deux mille seize et le 23 juin à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Procuration : Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Michèle ARQUISCHE

Public : 3 personnes

Monsieur le Maire ouvre la séance et en préambule, donne quelques informations générales sur :

1) Une réunion aura lieu vendredi 24 juin à 18h00 en mairie de Roquebillière afin de rendre public, le compte rendu de l'enquête demandant aux usagers leur sentiment sur le transport dans la vallée. Il en ressort que sur une population de 5000 habitants, 15 % de réponse concernant cette étude ont été recueillis ce qui semble intéressant. RLA a donc décidé d'en faire connaître les résultats lors de cette réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle que Venanson, est la seule commune de la vallée à ne pas être desservie en transport public malgré deux tentatives. Est toutefois à l'étude pour Venanson, une convention avec les taxis avec un jour précis de déplacement à établir avec une heure et départ et de retour.

Il précise également que des modifications seront apportées sur le randobus qui ne fonctionnera plus que les vendredi, samedi et dimanche, car les trajets se faisaient pratiquement à vide. Il en résultera une économie de 105 000 €.

La Région maître d'œuvre des transports, est entrain de lancer une étude dont la conclusion sera rendue en 2017 pour qu'un cadencement supérieur soit opéré et réétudier les propositions de l'association des usagers de mettre en place des navettes et permettre la liaison avec le train des Pignes dans la vallée du Var et supprimer à terme l'utilisation des gros bus dans la vallée qui représentent un gros budget.

Monsieur le Maire demande à ses collègues élus de participer à cette réunion qui est très importante.

2) L'inauguration du complexe thermal de Berthemont et souhaite également la présence du plus grand nombre de ses élus. En effet, cet investissement pour la vallée est très important et des répercussions financières peuvent être possibles pour Venanson (hébergement des curistes au sein du gîte communal).

3) Remerciements à Antoine pour l'organisation de la journée « chanter plus haut ».

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU PREMIER ADJOINT

Suite à la démission de Monsieur Didier LECLERCQ, de son poste de premier adjoint mais conserve son poste de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Suite à la démission de Monsieur Didier LECLERCQ de ses fonctions de premier adjoint, il est nécessaire de nommer un premier adjoint et de présenter la candidature, comme suit :

- Monsieur Antoine MIRON – Premier Adjoint

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Antoine MIRON n'a pas pris part au vote.

Madame LORE souhaite savoir ce qui a motivé le choix de Monsieur LECLERCQ de rester membre du conseil municipal malgré qu'il n'ait plus d'attaches dans la vallée.

Monsieur LECLERCQ répond qu'il est attaché à Venanson et qu'il désire continuer à épauler le Maire sur certains dossiers techniques.

Voté à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES AFFECTÉES AU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à la nouvelle nomination du premier adjoint, Monsieur Antoine MIRON, de le nommer au sein des commissions municipales et extra municipales, comme suit :

Comité de pilotage réhabilitation de l'hôtel-restaurant communal

Travaux - Eau et assainissement - Bâtiments communaux - Irrigation

Agriculture – Forêt – Environnement

Entretien du village, esthétique, propreté et aménagement

Lien avec les associations, coordination des manifestations - Calendrier des festivités

Tourisme – Aménagement du territoire - Culture

Commission d'appel d'offres

Commission affaires religieuses

Voté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Monsieur Antoine MIRON est nommé membre suppléant.

Voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaires qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Le Conseil Municipal, procède à la désignation d'un délégué suppléant chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM), comme suit :

Délégué suppléant : Monsieur Antoine MIRON

Voté à l'unanimité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget communal de l'exercice 2016.

Décision modificative n° 1

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6063 : Fourniture d'entretien et équip. | | 5000.00 € |
| D 6232 : fêtes et cérémonies | | 5000.00 € |
| TOTAL D 011 : charges à caractère général | | 10 000.00 € |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct. | 10 000.00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct. | 10 000.00 € | |

Décision modificative n° 2

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| R 002 : Excédent antérieur reporté fonct. | 0.09 € | |
| TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct. | 0.09 € | |
| R 7023 : Menus produits forestiers | | 0.09 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | 0.09 € |

Voté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;
Le Maire expose qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Roquebillière une demande d'admission en non valeur concernant la créance jointe en annexe, et qui concernent le budget de la commune.
Il s'agit d'une créance qui ne peut plus être recouvrée.
Le montant global de ces créances due par l'EURL BELLA VISTA est de : **2 531.43 €**

Voté à l'unanimité.

NOMINATION DU PREMIER ADJOINT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE A L'ACTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la Commune doit procéder à la rédaction et à la signature d'actes authentiques en la forme administrative relative à des mutations immobilières et demande par conséquent au Conseil de désigner Monsieur Antoine MIRON, Premier Adjoint, comme signataire de ces actes au nom de la Commune de VENANSON.

Voté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE D847 (4 a et 40 ca) APPARTENANT A MADAME CHAUVEAU A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une emprise de la parcelle section D 847 (4 a et 40 ca) sise le quartier de Rigons, appartenant à Madame CHAUVEAU à l'euro symbolique,

Voté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET MESSIEURS FERNAND ET FRANCIS GUIGONIS DES PARCELLES DÉSIGNÉES CI-DESSOUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la voie communale de Rigons, ont été réceptionnés et propose d'engager la procédure administrative et juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et Messieurs Fernand et Francis GUIGONIS, des parcelles désignées ci-dessous :

- Parcelle cédée par Messieurs Fernand et Francis GUIGONIS, cadastrée section D 236 pour une superficie de 595 m² sise au quartier de Rigons ;
- Parcelle cédée par la commune : une emprise de 776 m² à distraire de la parcelle D 1107.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire propose de subventionner les associations désignées ci-dessous en précisant toutefois que des coupes sombres peuvent être faites sur aux restrictions budgétaires actuelles :

| | Exécuté 2015 | Demandes 2016 | Proposition 2016 |
|--|---------------------|----------------------|-------------------------|
| ASSOCIATIONS DE VENANSON | | | |
| Les petits Cugulés | 2 000 € | 2 500 € | Attente des docs |
| Les Rencontres de Venanson | 2 000 € | 2000 € | 2000 € |
| Art d'Amount | 0 € | 1500 € | 1500 € |
| ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES | | | |
| Ski club la Colmiane | 100 € | / | 50 € |
| Ass. Commerçants Haute Vésubie Dynamique | 0 € | / | 100 € |
| Chœur baroque haut pays | 200 € | 450 € | 100 € |
| Amicale de la St Jean | 100 € | Attente des docs | 100 € |
| Ass. Résidents Hôpital St Antoine | 150 € | Attente des docs | 100 € |
| Amicale des Forestiers Lantosque | 100 € | Attente des docs | 100 € |
| Amicale des sapeurs pompiers | 300 € | Attente des docs | 200 € |
| Chorale de l'Amitié | 250 € | Attente des docs | 200 € |
| Les Amis de la Madone | 100 € | Attente des docs | 50 € |
| Association des Pèlerins | 100 € | Attente des docs | 50 € |
| ADMR | 100 € | Attente des docs | 100 € |

| | | | |
|-----------------|----------------|------------------|----------------|
| AMONT | 300 € | 350 € | 300 € |
| ASSOCIATION MIR | 100 € | Attente des docs | 100 € |
| TOTAL | 5 900 € | | 5 050 € |

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention ne sera versée aux associations n'ayant pas fourni les justificatifs de leurs activités et statuts et un débat s'engage sur les sommes à allouer.

Madame LORE demande de précisions sur l'association MIR. Monsieur le Maire le Maire l'informe qu'il s'agit d'une association caritative présidée par Monsieur le Curé.

Voté à l'unanimité.

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Considérant qu'un projet de réalisation d'un champ photovoltaïque aux Crêtes de Saint Esprit avait été décidé en 2010 ;

Considérant que par rapport à la carte communale, les parcelles concernées sont en zone de discontinuité et que les baux (chasse et alpages) sont adaptés et retirés du périmètre concerné ;

Considérant que trois sociétés ont émis des propositions ;

Monsieur le Maire rappelle que 2008, le processus sur le photovoltaïque dont le toit de la vacherie qui produit chaque année environ 10 000 €.

Pour ce qui est du champ photovoltaïque et après un historique complet, Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'avait pu aboutir car la société COLEXON qui avait été retenue, avait fait faillite. Il rappelle que les tarifs proposés en son temps, ne correspondent plus aux nouvelles propositions.

Il s'agit d'un gros investissement de 5 à 6 millions d'euros pour le développeur et un engagement de 30 ans pour la commune avec un retour moins bon qu'en 2012. Toutefois, il revient à la CRAE la décision finale (avril 2017) sur le choix de la société retenue par nos soins dont le dossier serait réputé correct (permis et autres).

Aujourd'hui il est proposé par les sociétés :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OFFRES

| SOCIÉTÉS | Proposition loyers / Ha / an | Ha | Loyer annuel | Nombre d'année de bail | Droit d'entrée signature promesse de bail | Droit d'entrée P.C. ou signature définitive du bail | Droit d'entrée Contrat d'achat électricité | Mécénat | Total |
|----------|------------------------------|-----|--------------|------------------------|---|---|--|-------------|-------------|
| VOLTALIA | 4 000.00 € | 6 | 24 000.00 € | 40 | 10 000.00 € | 12 000.00 € | 12 000.00 € | 10 000.00 € | 44 000.00 € |
| VALOREM | 4 500.00 € | 6 | 36 000.00 € | 30 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ARKOLIA | 2 978.72 € | 4.7 | 14 000.00 € | 30 | 10 000.00 € | 20 000.00 € | 30 000.00 € | 10 000.00 € | 70 000.00 € |

Un contrat de maintenance sera établi avec un prestataire de la vallée, des champs de lavande seront plantés et des passages pour les petits animaux seront réalisés.

Un débat s'engage alors sur la pertinence ou pas de réaliser ce champ photovoltaïque mais surtout le démantèlement d'un tel dispositif si le développeur venait à échouer dans son opération.

Monsieur le Maire l'informe qu'il y a réfléchi et que les pourparlers actuels sont engagés en vue de sécuriser les rentrées financières mais également encadrer la promesse de bail.

Monsieur le Maire demande l'accord de principe des membres et informe qu'un conseil municipal dédié aura lieu si la Société Arkolia accepte toutes les conditions émises par la commune.

Voté à l'unanimité.

DESTINATION COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017

Délibération ajournée.

Monsieur le Maire fait un bref aparté sur la coupe de bois qui avance bien à ce jour.

AVENANT EN VUE DE PRORoger L'UTILISATION DU CONCASSEUR ET DE LA CRIBLEUSE POUR LES TRAVAUX A L'ENTRÉE DU VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2016, autorisant la mise en place d'un concasseur et une cribreuse installés sur place durant 3 mois environ via une convention dont l'objectif est de réaliser une plateforme à l'entrée du village.

Vu la convention établie entre la commune et la SARL CACHAT & Fils ;

Considérant qu'au vu de l'autorisation qui a été délivrée par les services de l'État, il y a lieu de proroger l'utilisation de ces matériels jusqu'au 31 octobre 2016 ;

Voté à l'unanimité.

SIVOM SAINT MARTIN VESUBIE/VENANSON – INTENTION DE DISSOUDRE

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale en date du 12 mars 2016 qui prescrit notamment la dissolution du SIVOM Saint Martin Vésubie – Venanson ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 40 (I) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet notifie son intention de dissoudre le dit syndicat ;

Voté à l'unanimité.

POURSUITE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ARCHITECTE CHOISI POUR LA RÉHABILITATION DE L'AUBERGE COMMUNALE. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION. CHOIX DE LA TRANCHE FERME ET DES TRANCHES CONDITIONNELLES.

Considérant que le réseau chaleur a été détaché du projet et fait l'objet d'autres demandes de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour accepter la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et d'établir le choix de la tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade du projet il y a lieu de solliciter toutes les aides financières auprès des organismes financeurs, notamment le Conseil général, la Région PACA, l'État et l'Europe.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les sujets suivants :

- SDEG : contribution à l'éclairage décoratif ; Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas d'accord pour régler ces factures annuelles et informe que cela ne correspond pas à une demande de la commune. Les élus ne sont pas favorables pour que l'éclairage décoratif soit maintenu.
- Arrêté réglementant la circulation sur les pistes forestières ; il est très important de réglementer le périmètre de la coupe de bois car il s'agit d'un chantier dangereux. Pour ce qui concerne les autres pistes, il est nécessaire de sécuriser les biens et les personnes, une carte d'autorisation gratuite à apposer sur le véhicule doit être établie en mairie sur simple demande et sur présentation d'une copie de la carte grise. Autrement le contrevenant sera verbalisable : 135 €

- Enquête pour recueillir les candidatures pour l'achat de columbariums ; il lancé un MAPA pour réaliser 10 columbariums pour autant que suite au questionnaire qui va être envoyé, il y ait un retour positif des Venansonnois d'être intéressés.
- Calendrier des festivités :
Saint Roch : Monsieur BELTRAMONE informe d'un télescopage avec l'apéritif d'honneur organisé par la commune de Saint Martin Vésubie. Notre apéritif d'honneur sera donc déplacé au 15 et sera suivi de la paëlla. L'apéritif sera donc organisé place Centrale.
Tour des Crêtes : cette année aucune participation ne sera demandée. La commune offrira le repas aux randonneurs. Une réflexion doit être engagée toutefois pour 2017.
- Déplacement de la mairie – Obtention de la subvention DE 11 000 € par le Conseil Régional et le déplacement aura lieu à l'automne 2016.
- Toit de la salle communale – en attente d'une réponse favorable à la demande de subvention
- Installation d'un laboratoire de cuisine au four communal, des époux SCALABRE-LECOMTE, pour fumer des poissons et mettre à la vente des produits finis cuits au feu de bois via une convention. La location mensuelle s'élève à 150 €. Un avis favorable à l'unanimité est émis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.